



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **14 OCTOBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0362**

Objet : Budget autonome « Eau en gestion directe » – Décision modificative n° 01

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**18 OCT. 2024**

et publié le

**18 OCT. 2024**

Secrétaire de séance :  
Christelle MEGRET

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 08 octobre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, François OLLEON à Claudine GELLENS, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sophie RIVENS à Ilona GENTY, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu le budget primitif 2024 du budget eau gestion directe voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024,

Vu l'annulation des titres de rattachement passés sur l'exercice 2021 ①,

Vu les écritures à passer pour régulariser les charges à répartir (délibération présentée en séance) ②,

Vu les crédits non consommés au compte 2315 ③,

Vu la réduction du virement à la section d'investissement ④,

**Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget eau gestion directe :**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
67/673/EDISTR1/EAU Titres annulés sur exercice antérieur	①	302 500,00 €	150 000,00 €	452 500,00 €			
67/678/NA/DIV Charges exceptionnelles	②	86 000,00 €	613 560,81 €	699 560,81 €			
023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement	④	11 272 463,49 €	-763 560,81 €	10 508 902,68 €			
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>	Section d'investissement						
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
021/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement	④				11 272 463,49 €	-763 560,81 €	
23/2315/TVXDÉA/EAU Travaux en cours	③	11 370 073,49 €	-763 560,81 €	10 606 512,68 €			
<b>TOTAUX</b>			<b>-763 560,81 €</b>		<b>-763 560,81 €</b>		

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **14 OCT. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*